

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0804**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Revente, à la Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 2, passage Comtois

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

**Bureau du 27 avril 2009****Décision n° B-2009-0804**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Revente, à la Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), d'un immeuble situé 2, passage Comtois**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté en date du 24 mars 2009, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble situé 2, passage Comtois à Lyon 8° cadastré sous le numéro 147 de la section BC pour une surface de 400 mètres carrés.

Il s'agit :

- d'un bâtiment composé de treize garages,
- de ¼ indivis de la parcelle cadastrée sous le numéro 90 de la section BC.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL) s'engage à acheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 83 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition dont le montant est estimé à 2 100 € ;

Vu ladite promesse d'achat ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - la promesse d'achat qui lui est soumise,

b) - la cession, à la Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), de l'immeuble situé 2, passage Comtois à Lyon 8°.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

**3° - Le montant** de 83 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1748.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.**